

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 octobre 2023

### Délibération CS 2023-04-01 - Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-trois, le 04 octobre, à 15 heures.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Ferrières,
Présents : 4	
Nombre de pouvoirs : 0	
Ont pris part aux délibérations : 4	Suite à la convocation qui a été adressée le 26 septembre 2023.

#### Etaient Présents les délégués suivants :

Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Vice-Président</i>	Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Président</i>
Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléante de Monsieur BODIN Jean-Marie</i>	Monsieur QUIRION Romuald <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléant de Monsieur VENDITTOZZI François</i>

#### Etaient absents :

Monsieur BODIN Jean-Marie <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i>
Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i>

Monsieur ROBLIN désigne Monsieur Romuald QUIRION en tant que secrétaire de séance.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 12 relatif aux attributions du Président dans les statuts du SILEC du 25/06/2020,  
Considérant l'obligation d'informer les instances des décisions prises par le Président en vertu des délibérations ci-dessus,

## A PRIS CONNAISSANCE des décisions prises par le Président :

- Décision 2023-01 du 03 Août 2023 relative au devis RIEM n°2023-CA061 pour des barrières de sécurité concernant les digues « des Loges » et « Bas Bizet » - Montant : 9564.00€
- Décision 2023-02 du 03 Août 2023 relative au devis RIEM n°2023-CA054 pour du broyage après printemps concernant les digues des « Mizottes », « des Loges » et « Bas Bizet » - Montant : 6336.00€
- Décision 2023-03 du 03 Août 2023 relative au devis RIEM n°2023-CA069 pour le débroussaillage manuel de 7 ouvrages - Montant : 984.00€

### Votes

Pour : 4 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président du SILEC,  
Didier ROBLIN



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.